

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Commune de LES ABRETS EN DAUPHINE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-G-040

OBJET : Mise en œuvre d'une protection particulière sur des bâtiments identifiés au titre de l'article L.581-4 II du code de l'environnement.

Monsieur le Maire de la Commune de LES ABRETS EN DAUPHINE

- Vu le code de l'environnement et plus spécifiquement les articles L.581-4 II et L.120-1,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/04/2025 donnant un avis favorable au sujet de la mise en œuvre d'une protection particulière sur des bâtiments identifiés au titre de l'article L.581-4 II du code de l'environnement,
- Vu la saisine de Madame la Préfète de l'Isère en date du 22/05/2025, afin de recueillir un avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans le cadre la présente procédure,
- Vu l'avis tacite réputé favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 22/07/2025,
- Vu la mise à disposition du dossier au public, réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement du 02/06/2025 au 30/06/2025,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2025 tirant le bilan de la procédure de participation du public et prenant en compte l'avis de la CDNPS,
- Vu la liste des bâtiments identifiés au titre de l'article L.581-4 II du code de l'environnement, jointe au présent arrêté,

Considérant les dispositions de l'article L. 581-4 II du code de l'environnement, qui donne la possibilité aux maires de protéger un immeuble remarquable ne bénéficiant d'aucune protection particulière au titre du code de l'environnement ou du code du patrimoine.

Considérant que cette identification particulière permet, d'une part, d'interdire tout affichage publicitaire sur le bâtiment visé et d'autre part, d'interdire la publicité dans une zone de 100 mètres autour de l'immeuble et dans son champ de visibilité.

Considérant que chaque bâtiment identifié sur la liste susvisée, présente un caractère patrimonial.

Considérant que l'aspect patrimonial de ces différentes constructions repose sur des valeurs diverses qui peuvent, ou non, se cumuler et plus précisément :

- Une valeur historique,
- Une valeur architecturale ou esthétique,
- Une valeur symbolique ou identitaire,
- Une valeur d'usage ou sociale,

Considérant qu'en complément de ces valeurs principales, ont également été regardé comme des critères pouvant justifier une identification au titre de l'article L.581-4 II du code de l'environnement :

- L'authenticité et l'intégrité du bâtiment,
- Le contexte environnemental ou urbain,

Considérant qu'en parallèle de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) par la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, il y a lieu de mettre en œuvre cette protection particulière sur certains bâtiments situés sur la commune de LES ABRETS EN DAUPHINE afin de participer à l'effort de valorisation du cadre de vie et des paysages.

ARRÊTE

Article 1 : Pour les raisons sus-énoncées, la protection particulière au titre de l'article L.581-4 II est instaurée sur les bâtiments identifiés sur les parcelles cadastrées :

- | | |
|---------|------------|
| - AL125 | - AR25 |
| - AM235 | - AT20 |
| - AL95 | - AR30 |
| - AS124 | - AR329 |
| - AS330 | - AS146 |
| - AS47 | - AM19 |
| - AR200 | - 165AC24 |
| - AP189 | - 165A755 |
| - AT113 | - 165AB198 |
| - AM14 | - 028AB337 |
| - AS182 | |

Une liste, un tableau précisant les critères retenus pour l'identification de chaque bâtiment ainsi qu'une cartographie de situation sont joints au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Commune de LES ABRETS EN DAUPHINE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une notification aux propriétaires des différents immeubles concernés et d'une publicité en caractères apparents dans un journal d'annonce légal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

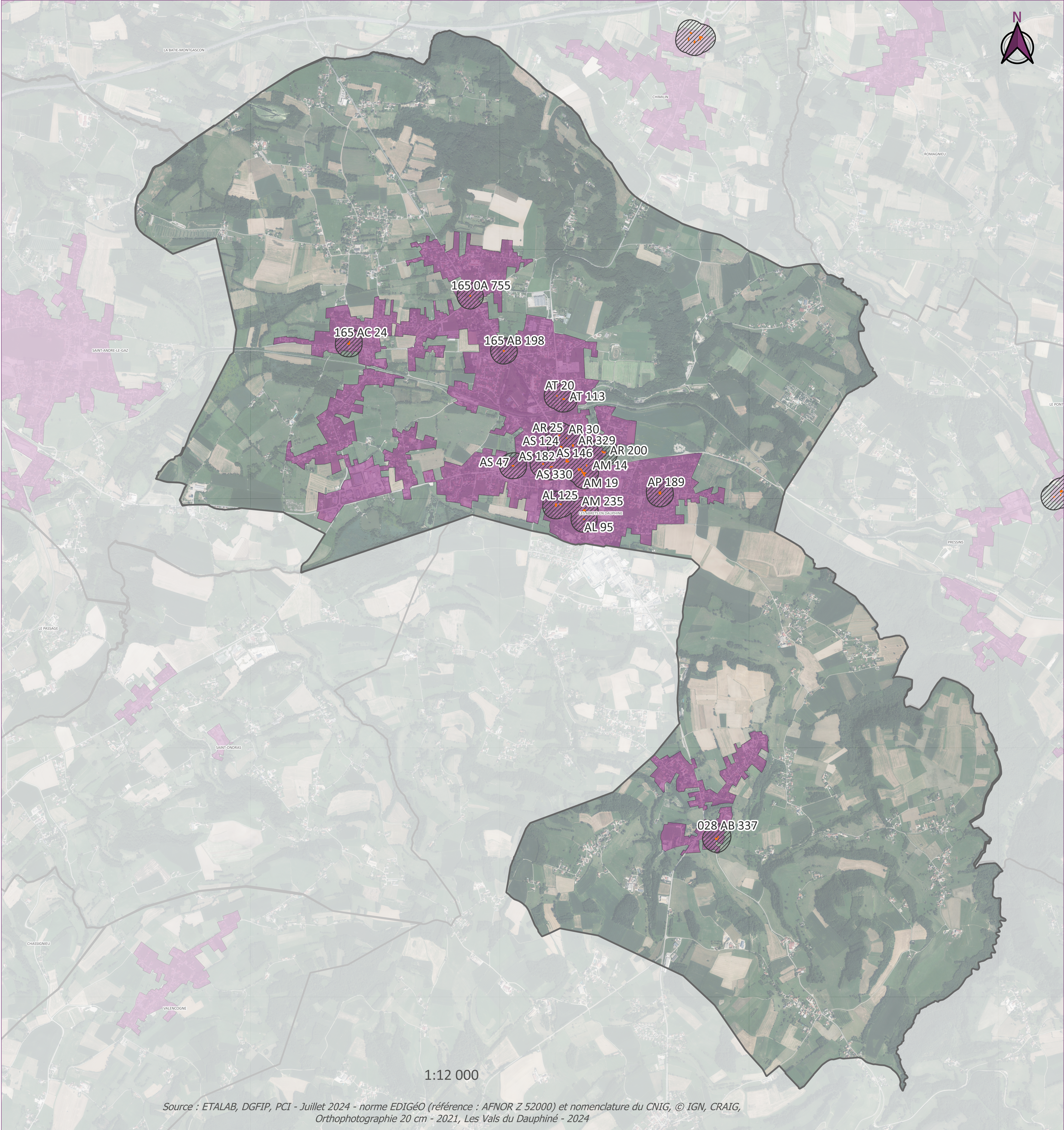
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le
- publication et/ou notification
le

Fait à LES ABRETS EN DAUPHINE,
Le 02/10/2025

Le Maire

Benjamin GASTALDELLO



PHOTOGRAPHIES DES BÂTIMENTS



Parcelle	Valeur historique	Valeur architecturale ou esthétique	Valeur symbolique ou identitaire	Valeur d'usage ou sociale	Authenticité et intégrité du bâtiment	Contexte environnemental ou urbain
165 A 755	X	X			X	
165 AC 24	X	X			X	
165 AB 198	X	X			X	
AT 20	X	X			X	
AT 113	X	X			X	
AR 25	X	X			X	
AR 30	X	X				
AR 329	X	X	X			
AR 200	X	X	X		X	X
AS 47	X	X			X	
AS 124	X	X			X	
AS 146	X	X	X	X		
AS 182	X	X			X	
AS 330	X	X			X	
AM 14	X	X				
AM 19	X	X	X	X		
AP 189	X	X			X	
AL 125	X	X			X	
AM 235	X	X		X	X	
AL 95	X	X			X	
028 AB 337	X	X			X	

LEGENDE

- Bâtiments identifiés au titre de l'article L.581-4 du code de l'Environnement
- Périmètre de 100 mètres autour des bâtiments identifiés
- Périmètre d'agglomération identifiée par la commune au sens de la réglementation sur l'affichage et la publicité extérieure